



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 juin 2026 à 19 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est également présente :

Myrabelle Chicoine, directrice générale par intérim et
greffière par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint.

(2026-06-220)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026 tel que
présenté sous réserve de l'ajout du point : 8 - *Restructuration de la direction des
infrastructures, de la gestion des actifs et de l'environnement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-221)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2026 tel que
rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le maire fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Le mot du maire débute à 19h02 et se termine à 19h11.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h11 à 19h40.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19h40 et se termine à 19h59.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2026-06-222)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Loïc Blancquaert : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Patrick Vallerand : Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération

(2026-06-223)

Recommandation à la Ville de Longueuil - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller Patrick Vallerand à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein de la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme.

(2026-06-224)

PIIA – 171, avenue du Régent – D4 – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 171, avenue du Régent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-225)

PIIA – 590, avenue Oak – D6 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 590, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-226)

PIIA – 102, rue du Poitou – D2 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 102, rue du Poitou, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-227)

PIIA – 615, avenue de Merton – D7 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 25 mai 2026, acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 615, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-228)

PIIA – 234, rue Upper Edison – D8 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 234, rue Upper Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-229) PIIA – 681, avenue Birch, app.1 – D6 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 681, avenue Birch app.1, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-230) PIIA – 570, rue Green – D7 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 570, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-231) PIIA – 807, rue Closse – D3 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 807, rue Closse, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-232)

PIIA – 55, boulevard de l'Union – D4 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 55, boulevard de l'Union, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-233)

PIIA – 425, avenue Victoria – D5 – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'enseigne en façade du bâtiment situé au 425, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-234)

PIIA – 261, rue Elm, app. 201 – D5 – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif l'enseigne en façade du bâtiment situé au 201, rue Elm, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-235)

PIIA – 316, avenue Maple – D6 – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 316, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-236)

PIIA – 180, avenue Alexandra – D4 – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 180, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-237)

PIIA – 159, rue du Prince-Arthur – D5 –Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 159, rue du Prince-Arthur, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-238)

PIIA – 203, rue de Guyenne – D1 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 203, rue de Guyenne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-239)

PIIA – 205, avenue Macaulay – D4 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand

appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-240)

PIIA – 33, avenue de Normandie – D3 – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 21 mai 2026, acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 33, avenue de Normandie, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-241)

PIIA – 666, avenue Notre-Dame – D4 – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026.

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'enseigne en façade du bâtiment situé au 666, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-242)

PIIA – 316, avenue Edison – D5 – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant en date du 19 mai 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 316, avenue Edison, tel que déposé, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du Règlement 2023-220 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à savoir notamment:

- que la nouvelle porte ne respecte pas le caractère propre de la construction et est incompatible avec le traitement architectural du bâtiment existant;
- que la réparation ou le remplacement des ouvertures d'un bâtiment principal doit être réalisé de façon à préserver le style architectural du bâtiment;
- que les modifications proposées ne s'appuient pas sur des fondements historiques et donnent à la construction une apparence incompatible avec son âge, son style architectural ou sa période culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-243)

PIIA – 101, rue de la Loire – D2 – Abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant en date du 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'intervention du requérant à la séance du conseil du 25 mai 2026, le conseil municipal a décidé de retirer le point pour prendre le temps de réanalyser la demande.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'abattage d'arbres en vue de l'installation d'une piscine en cour arrière du bâtiment situé au 101, rue de la Loire, tel que déposé, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du Règlement 2023-220 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à savoir notamment:

- Les arbres matures sont conservés, ils orientent la forme et l'implantation des constructions;
- Un dégagement optimal tout autour des arbres permet de conserver un système racinaire sain;
- Les constructions et les aménagements contribuent au déploiement d'une forte canopée en ne compromettant pas la croissance et la pérennité des arbres;
- Le couvert végétal est de première importance, toutes les constructions sont implantées dans un cadre de verdure abondante composé d'arbres à grand déploiement.

Les votes pour: Les conseillers Luc Côté, Patrick Vallerand, Francis Le Chatelier, Christiane Richard, Thierry Harris et Stéphanie Verreault

Les votes contre: Les conseillers Catherine Duprey et Claude Ferguson

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2026-06-244)

Adoption – Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil (2026-192-2)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet notamment:

- que la première période de questions soit de 60 minutes au lieu de 30 minutes et qu'elle puisse comporter des questions sur tout sujet;
- de modifier la procédure des questions écrites;
- à retirer la période d'intervention allouée aux membres du conseil en fin de séance.

CONSIDÉRANT les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, à savoir:

- l'article 2 qui est modifié comme suit:

L'article 36 de ce règlement est remplacé comme suit :

Chaque séance ordinaire du conseil comprend une période de questions d'une durée maximale de soixante (60) minutes en début de séance au cours de laquelle les questions peuvent porter sur tout sujet;.

- l'article 3 qui est modifié comme suit:

Les 36.1 et 36.2 sont ajoutés et se lisent comme suit :

36.1. Un registre des questions pour la séance est mis à la disposition des personnes présentes 30 minutes avant le début prévu de celle-ci.

Toutes personnes souhaitant poser une question lors de la période de questions doit avant le début de la séance inscrire dans le registre des questions son prénom, nom, adresse, organisme qu'il représente (le cas échéant) et la nature de ses questions.

Seules les personnes inscrites dans le registre des questions pourront poser leurs questions lors de la période de questions.

36.2. Le registre des questions est récupéré par le directeur général à l'ouverture de la séance et remis au président avant la première période de questions.

- l'article 4 qui est modifié comme suit:

L'article 38, alinéa 3 est modifié comme suit :

La personne dispose d'un délai de deux minutes pour poser sa question.

- l'article 5 est déplacé à l'article 9 et le nouvel article 5 se lit comme suit:

L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de se déplacer, elle peut envoyer ses questions par écrit, avant midi le jour prévu pour la tenue de la séance, par courriel ou en remplissant le formulaire approprié, disponible en ligne, et en y indiquant son nom, son adresse et l'objet de la question.

Les questions doivent être rédigées de façon claire et succincte à la forme interrogative et ne pas être assorties de commentaires. Lorsque nécessaire, elles peuvent être introduites par un court préambule qui doit être utile à la compréhension du lecteur.

Le service du greffe compile les formulaires et courriels reçus, puis les remet au directeur général ainsi qu'aux membres du conseil dès que possible avant le début de la séance.

- l'article 6 est déplacé à l'article 10 et le nouvel article 6 se lit comme suit:

L'article 45 de ce règlement est remplacé, par le suivant :

Lors de la période de questions, le président invite les personnes inscrites au registre des questions à venir au microphone. Celles-ci seront invitées à tour de rôle selon l'ordre dans lequel elles seront inscrites dans le

registre. Toutefois, les personnes ayant inscrit une adresse sur le territoire de la Ville seront privilégiées et seront invitées à venir poser leurs questions en priorité.

Les personnes ont le droit de poser un maximum de deux (2) questions. Les questions peuvent porter sur tout sujet.

- l'article 7 est ajouté et se lit comme suit:

L'article 47 de ce règlement est remplacé, par le suivant :

À la fin du temps alloué pour la période de questions, s'il reste des questions, les membres du conseil pourront décider à la majorité de prolonger la période de questions ou de rajouter une seconde période de questions à la fin de la séance.

- l'article 8 est ajouté et se lit comme suit:

La section Seconde période de questions d'une séance ordinaire et l'article 48 sont abrogés.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil (2026-192-2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-245) Adoption – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats (2026-218-1)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet notamment de corriger des erreurs typographiques ainsi que modifier les exigences relativement aux plans des projets de nouvelles constructions ou d'agrandissements.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats (2026-218-1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-246)

Adoption – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026, le conseiller Patrick Vallerand a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2026-220-1)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 15 juin 2026 à 18 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper.

CONSIDÉRANT que le règlement a notamment pour objet de modifier les dispositions sur la définition d'immeuble patrimonial ainsi que sur les exigences de certains documents accompagnant le dépôt d'une demande d'approbation des plans.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2026-220-1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er mai au 1er juin 2026 pour les sommes respectives de 11 124 295,12 \$ et de 1 915 489,61 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 25 mai au 15 juin 2026.

(2026-06-247)

Reçu-quittance et transaction 2026-02

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer le Reçu-quittance et transaction 2026-02 et tout autre document s'y rattachant, notamment pour la bonification des crédits budgétaires financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, si nécessaire.

Les votes pour: Les conseillers Luc Côté, Patrick Vallerand, Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Christiane Richard, Thierry Harris et Stéphanie Verreault

Le vote contre: La conseillère Catherine Duprey

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2026-06-248)

Annulation de l'appel d'offres 26ÉQUI02 - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE REJETER la soumission reçue;

D'ANNULER l'appel d'offres n° 26ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse usagée;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* ou son représentant à signer tout document au nom de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-249)

Renouvellement du contrat 25CL02 - Services spécialisés de cours de conditionnement physique

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2025-07-230, adjugé le contrat n° 25CL02 à l'entreprise *LES CONSULTANTS OLYMPE INC.*, pour la fourniture de services spécialisés de cours de conditionnement physique, pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 avec deux options de renouvellement, d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE le *Direction de la culture, des loisirs et du développement des communautés* souhaite se prévaloir de la 1^{ère} option de renouvellement du contrat;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE RENOUVELER le contrat n° 25CL02 ayant pour objet la fourniture de services spécialisés de cours de conditionnement physique, pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, avec l'entreprise *LES CONSULTANTS OLYMPE INC.*; la valeur maximale pour le 1^{er} renouvellement étant estimée à 175 813,23 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-725-01-499;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-250)

Adjudication de l'appel d'offres 26TP07 - Achat de pièces mécaniques pour véhicules lourds

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER les lots 2 et 3 du contrat n° 26TP07 ayant pour objet l'achat de pièces mécaniques pour véhicules lourds, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit *UAP Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix; la valeur globale du contrat pour une durée d'un an à partir de la date d'adjudication, pour les deux (2) lots, étant estimée à 141 269,08 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-891-00-647;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-251)

Installation de vingt bacs à fleurs sur le domaine public, à des emplacements ciblés, dans le but d'agir comme mesure d'apaisement visuel de la circulation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite répondre à certaines préoccupations citoyennes relatives à la vitesse, à la sécurité perçue et à la qualité de vie dans les rues locales en installant des bacs à fleurs;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Catherine Duprey

D'INSTALLER vingt bacs à fleurs sur le domaine public, aux emplacements indiqués à la liste jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-06-252)

Adhésion 2026 - Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adhérer à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour leur expertise au niveau des enjeux environnementaux, en particulier ceux liés à la protection de l'eau potable, la dégradation des bandes riveraines et le contrôle des espèces marines envahissantes qui touche les municipalités riveraines du Saint-Laurent.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Catherine Duprey

D'ADHÉRER à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, pour la période du 15 juin au 31 décembre 2026, pour un montant de 687,50 \$.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-494;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20h12 et se termine à 21h10.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu à 21h11.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21h11.

Loïc Blancquaert
Maire

Myrabelle Chicoine
greffière par intérim